L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 28 DECEMBRE 1836.

PAR LA
MALLE EXPRESSE.

Congrès Général—Sénat.
Séance du 19.

M. *Davis* présente la pétition de E. J. Robinson, [illegible] de l'église épiscopale protestante, résidant en Grèce, annonçant qu'il a eu plusieurs enfans [illegible] ce pays, et demandant le passage d'une loi qui leur accorde les droits de citoyenneté. Référé à la commission judiciaire.

M. *Buchanan* présente la pétition d'un grand nombre de négocians et autres citoyens de Philadelphie demandant l'allocation d'un lot de terre pour y bâtir [une] douane—Référée à la commission de commerce. [Une] autre pétition que présente le même membre demande que la douane et le bureau des postes soient [bâtis] sur le site occupé par la maison de commerce, et qu'une autre maison de commerce soit élevée dans un autre endroit.

M. *Wright* soumet une pétition signée par les négocians de New York, qui ont souffert de l'incendie de décembre dernier, demandant que les droits sur certaines marchandises leur soient remis ou remboursés.

M. *Walker* présente une résolution pour l'établissement d'un arsenal à Columbus, Mississipi.

REDUCTION DU REVENU.

M. *Calhoun* après avoir donné avis qu'il introduirait [illegible] suivant un bill pour étendre les dispositions de la section du bill des distributions, de la session dernière, au delà de la présente année, dit qu'il profite de cette occasion pour demander au président de la commission des finances si, lorsqu'il a fait la motion de référer une partie du message du président à la commission, il a compris dans sa motion tel endroit de ce document qui a trait à une réduction du revenu.

M. *Wright* dit qu'il n'était pas préparé à répondre à cette question, car il ignorait si les vues de la commission s'accorderaient à ce sujet.

M. *Calhoun* dit alors que pour faire disparaître toute ambiguïté il fera la motion que l'endroit du message [où] il est traité soit renvoyé à la commission, puisque le président a traité la chose comme une question financière.

M. *Southward* présente un bill pour venir au secours de certains officiers du vaisseau Boston—En deux fois et référé.

TERRES PUBLIQUES

M. *Clay* introduit le bill dont nous avons déjà parlé pour allouer pendant un tems déterminé les produits des ventes de terres publiques, et pour accorder des [terres à] certains Etats. Ce bill est lu en deux fois et renvoyé à la commission.

M. *Wright* présente un bill supplémentaire à l'acte qui établit un Hôtel de la monnaie et qui règle les différentes espèces de monnaie des Etats-Unis—Lu deux fois et référé à la commission des finances.

M. *Benton* offre une résolution pour inviter le président des Etats-Unis à soumettre au sénat un tableau établissant, par approximation, les différentes allocations qui laisseront une balance non dépensée au premier de janvier prochain; le montant de ce qui restera ainsi que les objets auxquels il est applicable, et les [dates] des actes en conséquence desquelles les dites allocations ont été faites.

M. *Nicholas* présente la résolution suivante :

"Résolu que la commission du commerce soit requise d'examiner s'il ne serait pas urgent de faire une allocation pour la continuation d'une douane et d'un magasin public dans la ville de la Nouvelle Orléans."

M. *Ruggles* présente une résolution qui fut adoptée portant qu'une commission de cinq membres soit nommée pour faire des enquêtes et soumettre un rapport sur l'étendue de la perte éprouvée en conséquence de l'incendie du bureau des patentes, et pour examiner quelles seraient les mesures qu'il faudrait adopter pour réparer cette perte.

M. *Nicholas* introduit un bill pour mettre à effet le [illegible] article du traité de 1819, conclu avec l'Espagne—Lu deux fois et référé à la commission des affaires étrangères.

Le *Fauteuil* soumet au sénat une communication du secrétaire de la trésorerie, transmettant un rapport de l'institut Franklin, de la Pensylvanie, sur l'explosion des bouilloires à vapeur.

M. *Moore* présente un bill autorisant l'annulation de la 3me section de l'acte relatif aux terres publiques accordées aux écoles, de manière à substituer d'autres terres au lieu de celles qui ont été votées—Lu deux fois et référé.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
(Séance du 19.)

La seule question vraiment importante qui ait été agitée dans cette séance est celle de l'extinction des DROITS SUR LE CHARBON. Elle a été décidée par le renvoi à la commission des ressources. Mais avant cela, une autre motion ayant été faite pour référer le sujet à la commission des manufactures:

M. *Patton* dit qu'il ne croyait pas que le Congrès eut le droit d'examiner aucun sujet de réduction ou d'augmentation dans le tarif, à moins que ce ne fut dans la question du revenu. La commission des manufactures n'avait donc rien à faire dans la circonstance actuelle.

M. *Adams* fait observer que la totalité du sujet était déjà devant deux commissions; et qu'il importait bien peu quelle direction on donnerait au mémorial. Mais il fait remarquer que l'essence la quintessence même de la question était la politique de protection à l'égard du charbon. Ce fut sous ce point de vue, dit le membre, que le sujet avait été d'abord référé à la commission des manufactures.

M. *McKeon* dit qu'il était chargé, au nom d'un grand nombre de citoyens de New York, de présenter un mémoire à ce sujet, et qu'il désirait en conséquence qu'on prit telle disposition qui assurât une action définitive par la session actuelle.

D'autres remarques furent également faites par M. Harper, Ingersoll, Denny et Reed, pour que l'on statuât sur cet objet, comme une chose de protection.

ABOLITIONISME.

M. *Davis*, de l'Indiana, présente une résolution statuant que tous les mémoires d'abolitions seront déposés sur le bureau, sans que lecture en soit faite.

M. *Reed* s'y oppose en alléguant que ce serait créer plus d'excitation que ce sujet qu'il n'y en avait eu de coutume.

M. *Calhoun* propose que la résolution reste déposée sur le bureau sans faire l'appel nominal—Adopté.

Académie de West-Point.

M. *Hannegan* demande que la commission choisie de l'académie militaire de West-Point soit autorisée à nommer un sous comité pour visiter cette institution et continuer l'investigation déjà commencée.

M. *Jarvis* dit qu'il y avait déjà assez de comités-voyageurs et propose que la résolution soit déposé sur le bureau. Adopté.

La chambre alors procède à l'appel des Etats pour la présentation des comités après quoi l'ajournement est arrêté.

Continuation des nouvelles d'Espagne, reçues par la voie de la Havane.

CADIX, 12 novembre.—Le bruit court que les factieux sont à Zalamea la Serena; d'autres rapports annoncent qu'ils sont à Constantina. Si le fait est vrai, il ne seraient qu'à un peu plus d'une journée de marche de la capitale.

On assure qu'une petite faction s'est soulevée dans les montagnes de Ronda. Il ne paraît que trop certain que tous les efforts de Gomez tendent à allumer la guerre dans le pays.

Hier à midi, la batterie de l'artillerie vétérane s'est mise en route pour le village de Brenes.

Il paraît que la division de réserve partira pour Santa Olalla et les villages voisins.

SEVILLE, 8 novembre—Le commandant d'armes de Llerena écrit au général Espinosa, que d'après les communications adressées au marquis de Mauzalu par le colonel Corroles, il paraîtrait que l'armée de Gomez est partie de Caceres le 3, se dirigeant sur Torremoche, et qu'arrivée à ce point, elle s'est mise en route pour la Zarza de Montanches; qu'elle a traversé le Burdalo, près de l'hermitage de San Bartholome et passé la nuit du 4 à Miajadas, d'où elle serait partie d'après plusieurs rapports qui ont circulé pour Don Benito ou Villanueva. Dans ce cas elle aura contourné la montagne en la rasant de près et se sera dirigée vers Oreyana la Vieja. Le mouvement rétrograde des factieux viendrait de ce qu'ils n'auront pas pu traverser le Tage, et parce que Rodil, d'après ce qu'on mande de Almorin, était à Trujillo.

No. La nouvelle de la contremarche de Gomez est confirmée. Il est arrivé à Zalamea la Serena, où il a prélevé des rations sur tous les villages de la dépendance de cette place.

SEVILLE, 11 novembre.

Proclamation du second chef général du District.

Pour effectuer à tout prix la défense de la capitale, conformément aux résolutions de la junte de guerre, adoptées aujourd'hui, dans le déplorable cas où l'ennemi voudrait attaquer cette cité, les citoyens observeront les articles suivans, qui seront mis à exécution du moment que l'on en donnera un nouvel avis par proclamation et que l'on aura arboré un drapeau rouge sur la tour de la cathédrale:

Article premier. Dès le moment indiqué chaque habitant fermera les portes de sa maison, se tenant néanmoins prêt à les ouvrir sur sommation de l'autorité civile et militaire.

Art. 2. Les maisons où se vendent des comestibles resteront ouvertes du point du jour jusqu'à 10 heures du matin et depuis 3 heures jusqu'à 5 heures de l'après midi, exception étant faite à cette mesure pour les boutiques de pharmacien, qui s'ouvriront toutes les fois qu'il sera nécessaire d'expédier quelque recette ou que l'on demandera des médicamens. L'Ayuntamiento (conseil de ville) veillera à ce que le public ne manque de rien de ce qu'il lui faut pour sa subsistance et à cet effet des boutiques seront indiquées pendant les quelles les habitans auront pour faire leur provision.

Art. 3 Il est défendu aux habitans de sortir avec leurs manteaux, aux heures fixées pour l'approvisionnement.

Art. 4. Tout individu que l'on rencontrera avec des armes offensives, de quelque nature qu'elles soient, armes blanches ou à feu, sera conduit devant la commission militaire, qui le jugera immédiatement, et lui appliquera la peine de mort et la même peine sera infligée à tous ceux qui tiendront des armes chez eux, sans en avoir reçu l'autorisation spéciale.

Art. 5. Tout individu, homme ou femme, qui par des paroles alarmantes, lors qu'elles seraient prononcées dans l'intérieur de sa maison, provoquerait directement quelque désordre, sera sujet à la peine fixée par l'article précédent.

Seville 10 novembre 1836.—Le commandant général en second du district:—*Francisco Xavier de Osuna.*—*Ciriaco Riarte*, secrétaire.

Autre Proclamation.

Tous les habitans de cette capitale se trouvant, par leurs sermens et leurs intérêts particuliers, obligés de la défendre et de prévenir l'entrée des ennemis, qui ne connaissent d'autre loi que celle de rassasier leur rapacité, et d'autres règles de conduite que de satisfaire leurs passions effrénées et de porter leur système de destruction à l'extrême, nous devons unir tous nos efforts à ceux des troupes de la garnison, et de concours avec elles, imiter l'exemple de la brave et héroïque Bilbao et faire voir aux ennemis que Séville ne succombera pas sous leurs menaces et leurs armes rebelles. En conséquence j'ordonne ce qui suit.

1. Tout citoyen qui voudra contribuer à la défense de la ville, soit par les armes ou de toute autre manière, se présentera demain devant la junte paroissiale de leurs districts respectifs.

2. La junte qualifiera l'utilité de celui qui se présente; elle inscrira son nom sur la liste du quartier auquel il appartient, et, de concours avec le chef du district, il le placera au point le plus convenable, dans le cas où le dit citoyen ne pourrait pas prendre les armes.

3. Les listes seront passées au gouverneur de la place de manière à ce que celui ci puisse disposer et régler les avenues etc.

4. Tout citoyen qui, se trouvant revêtu de toutes les qualités voulues pour porter les armes ou remplir tout autre service ne se sera pas présenté pour être enrolé, aura cessé de mériter la confiance publique et sera déclaré indigne de s'associer avec les bons citoyens.

5. Chaque individu est autorisé à dénoncer au chef militaire ou à la junte tout acte d'insubordination ou de lâcheté qui aura été commis, pour que prompte justice y soit faite.

6. Les juntes paroissiales nommeront des commissaires qui se relèveront alternativement de manière à ce qu'il y en ait constamment un sur pied. Ces commissaires se réuniront dans les lieux qui seront désignés par les juntes et devront prêter tous les secours que réclamera d'elles le chef militaire du district et si elles sont dans l'impuissance de donner de pareils secours, elles seront tenues d'en aviser avec toute la promptitude possible la commission d'arrangement et de défense.

Séville, 11 de novembre 1836.—Le commandant en second du district.—*Francisco Javier de Osuna.*
Ciriaco Iriarte, secrétaire.

Extrait d'une lettre datée de
LA CARLOTA, le 9 novembre.

"Il paraît que Gomez a divisé son armée en trois colonnes ou divisions; si le fait est vrai, assurément on doit en conclure que les rebelles sont poursuivis par nos troupes.

Post-Scriptum.—Je viens d'apprendre que les factieux étaient il y a deux jours à Fuente Ovejuna et que nos troupes ont évacué Cordova dans l'après midi même. Si l'ennemi entre dans cette ville ce sera pour la troisième fois et toujours impunément.

SAN JUAN DE SUZ, 27 octobre.

"La force Carliste qui attaque Bilbao consiste en 14 bataillons et 15 pièces d'artillerie dont deux obusiers et deux mortiers. L'objet des factieux est de s'emparer d'abord de Portugalete. Il y a eu deux escarmouches dans cet endroit et l'on assure que les Carlistes ont perdu beaucoup de monde. On nous dit aussi que Bilbao est bien fortifiée et qu'il ne doit pas exister de crainte qu'elle tombe au pouvoir des rebelles.

DU JOURNALISME FANTASTIQUE.

Le conte fantastique est, pour la littérature moderne, une mine presque inépuisable : et chaque jour apparaît quelque nouvelle production qui vit à peine "l'espace d'un matin". Le genre cependant se propage, et nous voyons des plumes fatiguées de *cracher* sous les efforts d'une polémique usée, cherchant à badiner légèrement sur les lignes indécises du conte. Il est si facile de faire du fantastique, et si difficile d'atteindre à la perfection du genre, que nous ne chercherons pas à effeuiller, par une analyse sévère, les fleurs semées dans le champ ingrat du journalisme : laissant le public savourer à l'aise les douceurs d'un bulletin ; et se pâmer d'aise à la critique *impartiale* d'un feuilleton. Pour nous, prenant au sérieux les devoirs du publiciste, nous traçons péniblement notre sillon journalier, y semant ça et là tout ce que nous pouvons récolter d'utile, ou d'intéressant; quand, tout à coup un éclair de génie vient de nous révéler un nouveau mode de traiter bouffonnement les choses les plus sérieuses et de faire un pot-pourri plus ou moins ingénieux de colonnes destinées à la politique. Sur une nouvelle donnée pour ce qu'elle valait, c'est à dire pour un *dit-on*; on bâtit un conte bleu, on imagine de nous faire passer pour inventeurs, pour fabricans de nouvelles ! Nous *tenons conseil*, nous nous partageons les sujets à traiter, et nous assignons aux puissances matinales le rôle à jouer dans une révolution que nous imaginons avoir lieu au Mexique ! Que d'esprit, que de malice dans ce joli conte éphémère ! Mais, par malheur pour le gentil conteur, si nos abonnés savent par fois rire de ses bouffées d'humeur caustique, ils savent aussi lire, dans nos colonnes, seulement ce que nous y mettons ; et, tout en nous sachant gré de ne négliger rien d'intéressant dont nous ne leur fassions part, ils nous laissent libres de leur donner à connaître les bruits qui courent sur certains évènemens probables ; et même, au besoin, de leur faire part de nos opinions à cet égard. Nous ne prenons pas à tâche, nous, de contester jusqu'à l'évidence ; et, sans prétendre à des vues infaillibles en politique, nous ne sommes, ni assez ignorans pour ne pas étudier quels ressorts font mouvoir certains partis; ni assez miopes pour ne pas juger de la portée de certains faits ! et notre oreille est assez exercée, grâce au Ciel, pour distinguer, parmi les bruits qui circulent, ceux qui peuvent se rattacher à des connaissances déjà acquises d'une façon moins équivoque. Aussi, nous dispensons nous de mêler le fantastique au réel: et de nous jouer des misères humaines? Aussi, prenons nous au sérieux les grands intérêts dont nous osons par fois nous occuper. Tantôt une question d'économie politique, tantôt la politique elle même ; assurément, nous sommes loin de chômer ; et plus d'une fois nous avons laissé de côté ce qui eut rempli les colonnes souvent grêles de plus d'un journal. Mais, en cas de disette, faire des contes, piller des bulletins ; c'est un moyen nouveau de s'en tirer : c'est une belle ressource pour un affamé ! Qu'il nous soit permis, cependant, de faire observer à nos lecteurs, qu'il est faux que nous ayons donné pour positive la nouvelle de la proclamation de Dn. Francisco de Paolo, comme roi du Mexique ; et, si notre article d'hier a fait envisager la possibilité d'un pareil événement, c'est que nous avons une connaissance assez exacte de l'esprit des différens partis qui divisent le Mexique, pour nous permettre de juger de la probabilité de certains événemens. L'ignorance et le défaut de jugement font souvent trouver ridicule ce que l'on s'étonne plus tard de voir devenir un fait accompli, et c'est, la plupart du tems, par esprit d'opposition, ou par une contrariété chronique, que "messieurs les *gens d'esprit d'ailleurs fort estimables*" se jettent dans une controverse par fois très misérable où leur logique se résout en pointes et en billevesées ; comme le nuage, gros de tonnerres et resplendissant d'éclairs, voit soutirer sa puissance électrique par quelques pauvres aiguilles souvent mal acérées !

THEATRE D'ORLEANS.

L'amour que nous portons à notre belle langue française ne nous entraîne pas à trouver bon tout ce qui paraît sur notre théâtre ; mais, nous ne saurions nous ranger du parti des Zoïles, ni payer d'amertumes et de dégouts les efforts d'acteurs qui, loin d'être sans mérite, surpassent souvent ceux des meilleures troupes de province. Une indulgence hors de raison n'est certes pas ce que nous entendons ; et, sans vouloir prendre à tâche de réfuter des opinions haineuses, nous croyons pouvoir faire entrer en considération le zèle avec lequel certains artistes cherchent à se concilier la faveur d'un public dont les usages et les goûts leur sont étrangers.

Certaines gens s'érigent en censeurs de la scène, sans avoir d'autre règle que leur caprice ; et ils prononcent sans appel sur le mérite d'un acteur, suivant leurs impressions du moment, ou selon leurs dispositions personnelles. Geoffrin, le premier des *feuilletonnistes*, n'en usait pas autrement ; et Talma lui même n'était pas à l'abri de sa mauvaise humeur, ou de sa pénible digestion. Vouloir qu'un acteur soit parfait, en tout point, serait chose ridicule dans un pays surtout où les acteurs ne viennent pour ainsi dire qu'à leur corps défendant ; et c'est pourquoi nous n'en exigeons qu'une perfection relative.

Faire le Geoffroi, quand nous n'avons pas de Talma, serait une prétention plus que comique ; et c'est pour cela que nous cherchons, par des éloges raisonnés, à encourager des talens dont nous obtenons souvent une satisfaction réelle. Nous avons dû passer sous silence beaucoup d'injustes diatribes, nous étant fait une loi d'éviter le plus possible des froissemens pénibles : mais, puisque nous pouvons, sans discussion, émettre notre opinion sur la manière dont Mlle. Othman a rempli le rôle de Rosine ; nous dirons que jamais sur notre scène orléanaise, nous n'avions entendu de voix plus agréable, ni de méthode plus gracieuse ; et, c'est sans être ingrat à nos souvenirs, que nous nous livrons avec un charme tout nouveau, aux impressions d'une si délicieuse musique, chantée avec tant de supériorité. Nous nous arrêterons là, sans prétendre exprimer autre chose que nos sensations ; et, comme la majorité des auditeurs nous a paru sentir de même, nous ne craignons pas d'être accusés d'un enthousiasme déplacé ; et laissant la critique aux *dilettanti*, s'il en est parmi nous, nous nous contenterons du rôle tout laudatif qui nous est imposé par l'aimable talent de Mlle. Othman !

Conseil de la 1ère. Municipalité.
Séance du Lundi, 26 Décembre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement. Le recorder ayant invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent: Messrs Armas, Bertus, Correjolles, Cougot, Cruzat, Thos. Duplessis, Guillot, High, W. F. C. Duplessis, Lafargue, Laurent, Lesseps, Colson, Tulane, Gardette, Bruslé et Wilcox, 17.

Membres absens: Messrs Buisson, Canon, Grailhe, Pédesclaux, Pichot, Préval, et Stringer.

Sur motion, l'absence de M. Stringer a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message transmettait à ce conseil, le reçu du trésorier pour les billets provenant des fermes des deux marchés, se montant à $67,400.

Sur le second article relatif à l'approvisionnement d'huile pour l'éclairage;

Sur motion de M. Cougot, et après dispensation des règles.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à contracter pour l'achat de la quantité d'huile nécessaire à l'éclairage de la 1ère municipalité, pendant le cours de l'année prochaine.

Le 3ème article du message invitait le conseil à faire savoir si les propriétés Hécaud et Mager devaient être comprises dans la vente qui doit être faite le neuf du mois prochain; l'acte de vente de M. Mager n'ayant pas encore été signé.

Sur motion de M. Armas, cet article a été déposé sur le bureau.

Le dernier article informait que le magasin No. 4 avait été adjugé à M. R. Lopez.

Sur motion de M. Correjolles, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à conclure avec M. R. Lopez, pour l'adjudication du magasin No. 4, au prix de $25 par mois.

Sur motion de M. Correjolles, le conseil a siégé à huis clos.

Lecture a été faite d'une lettre de M. St. Vilmé, s'offrant comme candidat à la place que le conseil a projeté de créer, d'inspecteur des travaux publics dans le 5me. district.

Sur motion, ladite lettre a été déposée sur le bureau sujette à l'appel du conseil.

Sur motion de M. Correjolles, le conseil s'est dispensé de ses règles, pour prendre en considération l'ordonnance à l'ordre du jour, pour créer un inspecteur des travaux publics, et pour d'autres objets, dans le 5me. district.

Lecture ayant été faite de ladite ordonnance, sur motion de M. Cougot,

Résolu que ladite ordonnance est et demeure rejetée.

Sur motion de M. Armas, résolu qu'il soit nommé un comité spécial chargé de rapporter à la prochaine séance, un projet d'ordonnance relatif à la création d'un officier chargé de surveiller la police et les travaux dans le 5me. district.

Messrs. Colson, Buisson et Laurent ont été nommés de ce comité.

M. Armas, rapporteur du comité de finance auquel avait été référée la lettre du trésorier, relative à la somme à payer à M. Blanc, pour une copie du tableau des taxes de l'Etat pour la première municipalité, a présenté, avec la permission du conseil, la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles, et un amendement de M. Cruzat, a été adoptée :

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à M. Paulin Blanc, en un mandat sur le trésorier de cette municipalité, la somme de deux cent piastres, pour le travail fait par lui, en copiant au bureau du trésorier de cet Etat, la liste des propriétés taxables dans les limites de la première municipalité.

M. Lesseps, avec la permission du conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle après dispensation a été adoptée.

Résolu que tous les devoirs ainsi que les pouvoirs assignés à l'ingénieur civil, par une résolution du 30 septembre dernier, concernant les travaux à faire dans le port, sont et demeurent assignés au voyer de la première municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Bourgerol, demandant l'autorisation de placer des radeaux pour faciliter le déchargement des goëlettes.

Sur motion de M. Lesseps, résolu que ladite lettre soit déposée sur le bureau, attendu que le voyer est déjà revêtu de pleins pouvoirs pour cet objet, en conséquence de la résolution précédente, qui lui confère les pouvoirs de l'ingénieur civil.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Feraud, membre du comité de correspondance de la 3me. municipalité, demandant le concours de ce conseil à une résolution passé par la troisième municipalité, invitant le maire à convoquer le conseil général.

Sur motion de M. Armas, résolu que le maire soit prié de faire une convocation du conseil général des trois municipalités réunies, à l'effet de régler plusieurs affaires importantes d'un intérêt général.

Lecture ayant été commencée d'une lettre de M. Bourgerol, voyer, soumettant quatre plans de propriétés appartenant à la première municipalité, et donnant une estimation des bâtisses sur ces propriétés.

Sur motion de Mr Lesseps, résolu que le conseil siège à huis clos, pour entendre la lecture de ladite lettre, et la prendre en considération.

Les portes du conseil ayant été ouvertes,

Lecture a été faite d'une lettre de M. P. D. Henry, se plaignant qu'il a été cité pardevant le juge Préval, par le commissaire du 3me. district, pour avoir fait des réparations à une maison en bois, rue d'Orléans, malgré qu'il eût rempli toutes les conditions prescrites par l'ordonnance du 29 mai 1828, et obtenu le consentement du maire et du voyer.

Sur motion de M. Correjolles, résolu que ladite lettre demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal demandé par M. Cruzat, sur cette question a produit le résultat suivant :

Pour l'affirmative—Messrs. Armas, Correjolles, Cougot, Lafargue Laurent, Lesseps et Colson, 7 oui.

Pour la négative—Messrs. Cruzat, High, Wm. Duplessis, Tulane, Gardette et Wilcox, 6 non.

Sur motion de M. Correjolles, résolu que le comité chargé de s'enquérir de l'existence d'un hangard en [illegible] construit par M. High, présente son rapport à la séance prochaine.

Sur motion de Mr W. F. Duplessis, et après dispensation des règles.

Résolu que les membres du comité nommé tous les mois pour distribuer les fonds appropriés pour la charité, sont et demeurent autorisés à tirer des mandats sur le trésorier de la 1re Municipalité pour les sommes qui reviennent par mois à chaque district.

Sur motion de M. Armas, la résolution suivante a été adoptée après dispensation des règles.—Attendu que le conseil de la 1re municipalité dans sa séance du 5 août dernier, a ordonné l'érection d'un monument national en commémoration du 8 janvier 1815, par le moyen de souscriptions volontaires, résolu que le maire est et demeure autorisé à souscrire pour l'érection dudit monument pour une somme de $5000, et à donner connaissance à la 2de et à la 3me. municipalité des résolutions passées par ce conseil dans sa séance du 5 août dernier, et à y demander leur concours.

Résolu que le maire ainsi que le comité chargé de recueillir les souscriptions volontaires pour l'érection dudit monument, sont et demeurent priés de prendre les mesures qu'ils croiront les plus convenables pour mettre à exécution les susdites résolutions.

Résolu que le maire est et demeure prié de faire exécuter un plan du monument projeté et de le soumettre au Conseil.

Sur motion de M. Cruzat, Résolu que le comité chargé de représenter les intérêts de la 1ère. Municipalité auprès de la Législature, soit invité à demander la passation d'une loi faisant un devoir aux assesseurs de l'Etat, de remettre au trésorier de cette municipalité un tableau des propriétés taxables dans la 1re. municipalité.

Sur motion le Conseil s'est ajourné à mardi prochain 2 janvier 1837, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN—Secrétaire.

(Communiqué.)
Monsieur l'Editeur,

Vous avez rendu compte de la cérémonie qui a eu lieu Dimanche pour l'inauguration du nouveau drapeau dont la ville d'Orléans a gratifié notre Légion ; et vous avez parfaitement rappelé l'enthousiasme de notre brave jeunesse. Une seule observation vous a échappé ; c'est le dépôt du drapeau de la Légion tout entière, chez un simple capitaine, bien digne à tous égards d'un tel honneur ; mais qui, suivant la règle observée dans tous les corps, n'aurait pas dû l'obtenir au détriment du colonel et du major de la Légion. Il en est résulté un autre inconvénient assez remarquable pour être relevé ; c'est que le drapeau, dans tous les corps, est pris et déposé par la compagnie de Grenadiers. Notre général n'a sans doute pas cru ces détails assez importans pour occuper son attention ; mais, quand il s'agit d'apporter des changemens à des usages consacrés, il semblerait que l'on dût les motiver ; et c'est ce que nous nous permettons de réclamer de notre général qui s'empressera, nous n'en doutons pas, de justifier de telles mesures, ou de les révoquer.

Un membre de la Légion de la Louisiane.

☞ Tout en publiant la communication qui précède, nous croyons devoir faire observer à l'auteur que le drapeau n'a été déposé chez le capitaine Bertus, que pendant l'absence du colonel chez lequel il doit être remis.

Vente de la propriété Pontalba, dite terre des Lépreux.

☞ Bien que nous soyons opposé au charlatanisme dont on fait quelquefois usage pour donner de la vogue aux ventes publiques de propriétés, cependant nous croyons devoir recommander d'une manière particulière à l'attention de nos lecteurs celle qui se fait aujourd'hui, à midi, à la Bourse ci-devant Hewlett, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, par l'entremise de Messrs Mossy & Garidel, encanteurs.

En se référant à l'annonce de ce jour et au plan de division de la terre dite des Lépreux. On pourra se former une idée précise de la situation de cette propriété et de la nature du sol qui est très élevé et qui permet de bâtir, sans remblai, sur toute l'étendue du côteau.

Nous pourrions ici faire remarquer avec justice que la proximité de cette terre, du carré de la ville, et par conséquent du centre des affaires, doit être un puissant appât pour nos industriels à faibles capitaux, qui désirent se loger à bon marché sans trop s'éloigner toutefois de la cité. Mais cette considération n'est pas la seule qui nous engage à faire ressortir les avantages de la vente de ce jour ; il en est une autre bien plus puissante encore que celle là et sur laquelle le public voudra bien pour un moment arrêter son attention.

De grands projets se font journellement pour étendre la ville sur ses deux ailes. Y réussira-t-on ? et dans le cas où on y réussirait pourra-t-on nous dire quelle sera la limite de la cité; et si ceux qui spéculent sur les terres à une lieue du carré de la ville les verront jamais obtenir la valeur idéale qu'ils leur donnent aujourd'hui en anticipation de l'avenir? Aucune propriété quelle que soit d'ailleurs les avantages de sa situation et de son voisinage du fleuve ne pourra jamais avoir la valeur de celles qui se trouveront dans l'enceinte de la cité, et s'il nous est à notre tour permis d'anticiper sur l'avenir nous dirons qu'une génération se sera à peine écoulée que l'on verra la terre, dite des Lépreux devenir le centre de la ville.—Pourquoi ?—parce que les limites naturelles de la Nouvelle Orléans, dans la profondeur sont le Bayou Saint Jean et une partie du Lac Pontchartrain. Lorsque la masse de la population s'accumule il devient nécessaire d'agrandir la cité qui la contient; mais cet agrandissement n'est jamais plus avantageux pour les intérêts individuels et les commodités publiques que quand il se fait sur des rayons qui ne tendent pas à trop éloigner les extrémités du foyer général. Or, en cela, la propriété de madame de Pontalba, que l'on vend aujourd'hui, est calculée à satisfaire toutes les exigences actuelles et à tous les besoins à venir et à recevoir un jour plus avantageusement qu'aucun autre quartier hors des limites actuelles de la ville la sur abondance de la population que la cité-mère ne pourra alors plus contenir dans son enceinte.

En achetant donc ces terres, qui se vendent sans réserve, on ne saurait manquer de faire un placement profitable.

DERNIERES DATES.

Boston	17 déc.	Tampico	10 déc.
New York	19 déc.	Mexico	26 nov.
Philadelphie	19 déc.	Londres	27 oct.
Baltimore	20 déc.	Liverpool	31 oct.
Washington	19 déc	Paris	26 oct.
Charleston	20 déc	Havre	26 oct.
Havane	18 déc	Bordeaux	15 oct.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

205	balles Mississipi;	[prix inconnus]	
80	do	do	15
70	do	do	14 3/4
201	do	District O.	14
181	do	do	14
54	do	do	14
30	do	Arkansas	14
821			

Prix Courant du Coton et des Produits.
27 Décembre.

COTON..Choix	.00 18	à 00 18½
Bon 1re. qualité	.00 17	à 00 17½
Dito 2de. dito	.00 15½	à 00 16
Moyen	.00 14	à 00 14½
Ordinaire	.00 12	à 00 13
SUCRE..Nlle-Orléans	.00 6	à 6½
MELASSE	.00 28	à 00 30
TABAC..1re qualité	.00 4	à 00 5
2de. qualité	.00 3	à 00 4
Croisé	.00 2	à 00 3
Cube	.00 4½	à 00 5½
FARINE	12 50	à 13
PORC....Clair	— 00	à — 00
Mess	24 50	à 25
Prime	21 00	à 00 00
Plât-Côté	.00	
JAMBON Fumé	.00 12	à 00 13
Côtés	.00 14	à 00 00
Epaules	.00 8½	à 9
Plât-Côtés	.00 11½	à 00 12
BŒUF....Mess	15 00	à 16 00
Prime	11 50	à 12 00
GRAISSE	.00 14	à 00 00
BEURRE—Du Nord	.00 22	à 00 25
MAIS	120	à 125
AVOINE	.00 62½	à 00 —
WHISKEY....rectifié	.00 50	à 00 52
Commun	.00 37	à 38 —
TOILE....D'emballage	.00 28	à 00 25
CORDE; D'emballage	.00 10	à 00 12
PLOMB, en saumons, les 100 liv.	6 25	à 6 50

NEW YORK, 19 décembre 1836.
VENTES D'ACTIONS.

50 actions	Banque des Etats Unis	116 1/2
50 do	Banque du Gaz de la O. Orl.	99

CHARLESTON, 20 décembre 1836.

Le marché pour les Upland, n'a éprouvé aucun changement depuis notre dernier rapport hebdomadaire ; il demeure presque inanimé, sans pour cela que nous ayons apperçu aucune réduction dans les prix. Le choix, dans cet article éprouve toujours une bonne demande et est bien difficile à obtenir. Les transactions ont été de peu de chose, et sont classées principalement de 16 3/4 à 17 1/2 Le coton de choix se maintient à 18 cents, et ce prix a été obtenu plusieurs fois.

Dans le coton à longue soie, il n'y a eu aucun changement : toutes les qualités continuent à éprouver une bonne demande ; bien peu de coton du *Mains* et de *Santees* dans le marché.

Riz—Presque aucun changement, excepté lesquelles inférieures qui sont un peu plus faciles à obtenir à nos derniers prix : le choix commande toujours de $3 5/8 à 3 1/4.

BOSTON, 16 décembre.

Café—Le marché continue à être très languissant, et les derniers prix sont difficiles à obtenir. Quelques petites ventes de St. Domingue faites au commerce de 11 à 11 1/8, 100 sacs Porto Rico, vert et beau à 12 3/4 c. 50 do. pale 12 1/4; 200 sacs St Domingue ont été offerte à l'encan le 13, et il ne s'en est vendu que 50 à 10 1/8 ; 25 sacs de la Havane 10 5/8 à 4 mois; une importation récente de 120 sacs St Domingue a été exportée.

Coton—Nous n'avons appris aucune vente qui mérite d'être mentionnée; les prix pour les qualités fines, pour lesquelles la demande est très modérée parmi les manufacturiers.

Farine—Les transactions dans les Genessee ont été faites largement ; les marques ordinaires sont quotées de $10 37 à 10 40, à 10 50; la nouvelle à $10 62 à 10 75, ce qui est une augmentation à la fermeture de notre rapport les détenteurs avaient augmenté leurs prix à 12 1/2 à 25 cts.

Mélasse—Aucun changement important n'a eu lieu dans cet article, et les ventes n'ont été que très peu de chose en raison de la faible quantité qu'il y a dans le marché; quelques centaines de boucauds de la Havane, distillé, ont été vendus au commencement de la semaine à 38 cents ; près de 200 boucauts Trinidad d'importation récente vendus en débarquant, de 40 à 43 cents, suivant la qualité, à 6 mois; ventes à l'encan 38 boucauts St. Yago 39 1/2 à 40 1/2 le gallon à 60 jours.

Sucre—La baisse rapide dans le prix de cet article qui a eu lieu, n'avait causé aucune sensation parmi les acheteurs avant les deux dernières semaines, pendant lesquelles 200 caisses Cuba, de qualité inférieure à belle, ont été achetées par spéculation pour exportation de 5 à 6 cents la livre. Les ventes faites au commerce se montent à 300 caisses, environ de 8 1/2 à 9 1/4 à 6 1/2 c. ; il y a eu très peu d'affaires dans le sucre en boucauts, 31 boucauts belle qualité de Porto Rico vendus à l'encan le 13, à 6 1/8 et à 6 mois.

Tabac—Une vente de 150 balles de Cuba, effectuée à 20 cts.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Benjamin Morgan, Tubb, Liverpool, S Thompson.
Navire George, Choate Havre, L H Gale.
Barque Osher, Brittingham, Havre, J A Bareth & co.
Brick Mary Ann, Cox, Honduras, W W Caldwell
Brick Virginia, Horton, Richmond, Robinson & co.
Goëlette Gen. de Kalb, Willett, Brazoria, J Reed & co
Goëlette Oneko, Nickerson, Mobile, Bunod & Sheffield.
Bateau à vapeur Baltic, Wright, Mobile, capitaine.

Arrivés.

Bateau à vapeur Augusta, Williams, de Vicksburg, avec du coton.
Bateau à vapeur Dispatch, Benedict, de Latourche, avec du sucre et de la mélasse.
Bateau à vapeur Havana, Wylie, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Vicksburg, Auter, de Louisville, au capitaine.
Bateau à vapeur Fame, Laughtin, de Louisville, au capitaine.
Bateau à vapeur Mohican, Joyce, Tuscumbia.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 29 Décembre 1836.
La 2de représentation de
LA GRANDE DAME,
Drame en 2 actes, mêlé de couplets, par M. Bayard.
Précédé de
JEAN DE PARIS,
Opéra comique en 2 actes, de Boyeldieu.

Théâtre St, Charles.

Ce soir Mercredi, 28 décembre, on représentera la comédie intitulée :
The Way to get Married.
Une grande ouverture de 'La Fiancée.'
Le spectacle sera terminé par la farce de
P. P.
Or the Man and Tigger.

Théâtre Américain.

Ce soir, Mercredi, 28 décembre, on représentera le drame intitulé :
THE JEWESS!
OR THE
COUNCIL OF CONSTANCE.
Le spectacle sera terminé par la farce de
Innkeeper's Bride !

☞ F. DUTILLET & DELERY, encanteurs, ont transporté leur bureau rue Chartres no 179, entre les rues Toulouse et St. Pierre. 28 dec

Bureau du Recorder de la Troisième Municipalité de la Nouvelle-Orléans.
26 Décembre 1836.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de cette Municipalité, en date du 21 courant, le soussigné recevra à son bureau, encoignure des rues Victoire et Champs Elysées, jusqu'au six janvier prochain, des propositions pour la fouille d'un canal, dans l'avenue Washington, qui devra avoir sept pieds de largeur à la surface de la terre, quatre pieds de largeur dans le fond, et quatre pieds de profondeur et vingt arpents de long ; la terre fouillée sera jetée des deux côtés à au moins trois pieds du bord du canal, et sera nivelée de manière à faire un chemin des deux côtés, tous les chicots et racines seront enlevés du canal. Le contracteur sera tenu de fournir une caution à la satisfaction du soussigné, pour une somme de mille piastres pour la fidèle exécution de son contrat. Le mode de paiement sont comme suit : Un quart du prix lorsque la moitié de l'ouvrage sera fait; un autre quart quand les trois quarts de l'ouvrage seront faits, et la balance lorsque le tout sera complété et approuvé.
L. U. GAIENNIE,
28 dec—10 Recorder 3me. Municipalité.

AVIS—Messieurs Fontrouge, T. J. Spear, Marcos Pères, F Edward, G. Moussier, sont invités à passer chez M. Féraud, not. pub. avant le vendredi 30 décembre à, midi, pour remplir les conditions des diverses ventes qui leur ont été faites les 16 juillet, 29 septembre, 8 et 13 octobre derniers; faute par ces divers acquéreurs de se conformer au présent avis les lots de terre acquis par eux seront annoncés en vente à leur folle enchère et à leurs risques et périls le samedi 31 décembre. 28 déc

MR. ROUSSEAU, fabricant d'ébénisterie, arrivé de France avec un bel assortiment de MEUBLES DE FANTAISIE de toute espèce et confectionnés dans le dernier genre, tels que tables, bureaux, tables rondes, bureaux-comptoirs, fauteuils à ressorts, &c. tapis pour tables, de différens dessins, papiers pour tentures d'appartemens, et divers autres objets concernant son état. Sa demeure est rue Royale No. 119, entre St. Louis et Conti.
Il a aussi à vendre deux superbes petites voitures calèches, pour enfans. 28 déc—8

Bureau de Lithographie d'Orléans.
En face de l'Arcade de Banks, rue des Magasins.
OU l'on exécute avec promptitude et précision, des Plans de terres, Circulaires, Billets d'Echange, Checks sur banques, [illegible] tous les genres. [illegible]—Cartes lithographiées, construites d'après renseignements, &c., en défaut de plans qui puissent servir de copies, à l'établissement de
28 dec—[illegible] [illegible] GROUVE & Co.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Veuve Louis Lanoix.—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du seize Décembre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Eugénie Peyroux, décédée veuve de Louis Lanoix, le vendredi, trentième jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les actions de banque suivantes:

Actions de Banque:

Cent vingt six actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
Trois actions de la Banque de Cité, établie en cette ville.
Trois cent quinze actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Conditions de la vente : comptant.
W F C DUPLESSIS,
19 dec—3 Régister des Testamens.

SUCCESSION de John Walsh—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en date du 14 décembre 1836, il sera vendu le Jeudi, 29 du courant, à 4 heures P. M. derrière mon bureau, encoignure des rues St Anne et Condé, les effets mobiliers dépendant de la succession de John Walsh, décédé.
Conditions de la vente, comptant.
W F C DUPLESSIS,
15 déc Régister des Testamens

BANQUE COMMERCIALE DE LA N. ORLS.
TRAITES sur New York, Philadelphie et Boston, à vendre par cette institution.
28 dec E D DUPLESSIS, caissier.

Compagnie de la Banque du Gaz.
LES livres de transfert de cette institution seront fermés depuis le 29 du courant jusqu'au 2 janvier et depuis le 10 janvier jusqu'au 20 du même mois inclusivement.
28 dec J W HOUSTON, caissier.

SUCRE & Melasse—55 boucauts Sucre et 40 barils Melasse, en débarquement du sloop Jackson, vis à vis la rue Toulouse, à vendre par
28 dec LEBLANC & HAYDEL.

CAFE vert de la Havane—400 sacs café vert de la Havane en débarquement et à vendre par
28 dec R. GRONING.

SUCRE Blanc de la Havane—60 caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par
28 dec R. GRONING & Co.

AVIS—Le consignataire de 132 caisses marquées G G J & Co. déchargées du navire Kutusoff, de New York, pourra les trouver en s'adressant à
BAILEY & ABBOTT,
28 dec 14, rue Bienville.

FARINE—300 barils de farine surfine, en magasin, et à vendre par JOSEPH LANDIS,
28 dec 14, rue Poydras.

GRAISSE—1034 barillets Graisse, en magasin et à vendre par JOS. LANDIS,
28 dec 14, rue Bienville.

WHISKEY—100 barillets Whiskey, en magasin et à vendre par JOS. LANDIS,
28 dec 14, rue Poydras.

COUTELLERIE—105 couteaux Bowie et de Chasse, d'une qualité supérieure, reçus dernièrement et à vendre par T. NICOLET & Co,
28 dec 26, rue Bienville.

COTON pour Draps—Coton pour draps d'Appleton et de Jackson, emballés pour le marché Mexicain, à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co,
28 dec 34, rue Poydras.

TOILE & Corde d'Emballage—300 pièces Toile d'emballage du Kentucky; 250 rouleaux Corde d'emballage, à vendre par
Wm G. HEWES & Co,
28 dec 34, rue Poydras.

INDIENNES—Les soussignés offrent à vendre en leur magasin, no. 65, rue du Camp.
65 caisses Indiennes, première qualité, et à dessins divers.
28 dec YORKE FRERES.

TOILE d'Emballage, &c—300 pièces Toile d'emballage du Kentucky; 100 rouleaux corde do; 600 barillets belle Graisse de Cincinnati, en magasin et à vendre par
28 dec YORKE FRERES.

A LOUER—Une négresse, cuisinière, bonne blanchisseuse et excellente domestique de maison.
28 d—1 JOS. BARTHET, 30 rue Toulouse.

ENCRE POUR ECRIRE—50 caisses de 1 et 2 douzaines de bouteilles chaque reçues et à vendre par FROST & Cie.
28 dec No. 8 rue de la Douane

CHAPEAU DE LAINE—30 caisses chapeaux de laine noirs et blancs reçues et à vendre par
FROST & Cie.
28 dec No 8 rue de la Douane.

A VENDRE—200 actions de la Compagnie d'Assurance des marchands, 75 do de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, 150 do de la Banque de Carrolton
28 dec EDW. GOTTSCHALK
Courtier.

Attention Tirailleurs !

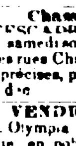

La compagnie se réunira en bourgeois, mercredi, 28 du courant, à 6 heures précises du soir, au lieu ordinaire du rendez vous.
On prie les membres d'être ponctuels.
M. ROUDEZ.
28 dec sergent major.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.
L'ESCADRON se réunira en tenue bourgeoise, samedi soir, 31 du courant, à la Bourse encoignure des rues Chartres et Saint Louis, à 6 heures et demie précises, pour affaires importantes.
28 dec JOHN FRERET, commandant.

A VENDRE—En débarquement des navires Olympia et McLellan: 60 caisses cerises à l'eau de vie, en pobans; et d'importation antérieure: bonbons, huile, vin muscat, kirshenwasser, eau de vie de Dantzic, marasquin, vin de Chambertin, vin de Nuits, vin de Champagne, vin de Hongrie, anisette en paniers et en pobans d'un gallon, eau de Seltz, vin de Haut-Brion, de Medoc et St. Estèphe, Lafitte, eau de fleur d'oranger, curaçao, absynthe, 60,000 cigarres de la Havane; 12 demi pipes cognac; 50 barriques Haut Brion; 100 do Margaux; 200 St Julien, Montferrand et Medoc.
28 dec R A LEFEBVRE, 10 rue Toulouse.

CHIEN égaré.—Une récompense honnête sera donnée à la personne qui ramènera chez le soussigné un chien d'une assez grande taille, couleur chocolat clair, poil demi long, ayant un collier en cuir, cadenas et anneau en cuivre, avec une plaque du même métal, portant en grosses lettres le nom *B. Vidal*. Ce chien n'a été égaré qu'hier soir.
P. VIDAL.
Rue des Remparts entre Toulouse et St Pierre, côté du Bassin. 28 déc.—3

CHIEN PERDU—Il a été perdu dans la matinée du 20 du courant, un jeune chien d'arrêt, épagneul, couleur chocolat et blanc, ayant une queue à long poil et portant un collier marqué du nom "B. Landreaux, rue Royale, No 331". Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera comme cidessus. 28 dec—3

Samuel H. Young vs. Isaah Walker et autres

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique pour du comptant, selon la loi, le sept de Février prochain 1837, à la cour de paroisse, dans et pour la dite paroisse, à midi,

Un certain radeau de cypre, contenant cent six arbres, le dit radeau se trouve en face de la propriété de Mr. Lucien Labranche, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ douze milles de la Nouvelle Orléans. Les acquéreurs sont priés d'examiner le dit radeau avant la vente, la possession et la livraison sera faite là où se trouve le radeau, sans aucune garantie quelconque de la part du vendeur, et le produit de la dite vente sera payé aussitôt l'adjudication, si non, le dit radeau sera vendu de suite.
Paroisse de Jefferson, le 27 Dec. 1836.
JQUES. CHARBONNET, Jr.
28 dec Shérif.

20 Piastres de Récompense.

Partie marronne de chez la soussignée, il y a environ 4 ou 5 semaines, une mulâtresse claire nommée JANE, d'une taille moyenne, très active, parlant vite, marchant droit et ayant l'habitude de pencher la tête en arrière quand elle est en conversation avec quelqu'un. Elle lit, parle et écrit un peu l'anglais; mais ne comprend que quelques mots de français; elle est enceinte de 6 ou 7 mois. On suppose qu'elle est cachée au faubourg Ste. Marie. La susdite récompense sera payée à la personne qui la remettra à Mme BOURGARD, demeurant chemin du Bayou, vis à vis Mr A Milne.
28 dec

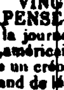

$10 DE RECOMPENSE—Parti marron dans les premiers jours de novembre, le nègre FRANCOIS, taille 5 pieds 7 ou 8 pouces, peau rouge; il a l'habitude d'arrêter des radeaux et a été vu de l'autre bord du fleuve. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point lui donner asyle.
La récompense cidessus sera donnée à celui qui logera ledit nègre dans la geole de cette ville, ou le conduira chez Mme. Ve. L. CASTEIN,
28 dec—3 près du moulin de Miller.

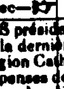

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE—Est parti marron de cette ville, dans la journée du 24 décembre dernier, le griffe américain nommé COFFY, parlant le français comme un créole d'ici. Il est très bien connu comme marchand de légumes depuis plusieurs années.
26 dec-3 G MORIERE FAZENDE.

Terres de Pensacola.
ON peut se procurer des plans et des cartes de la nouvelle ville de Pensacola, en s'adressant à
J. H. LEVERICH & Co,
30 dec—[illegible] 10, rue de la Levée.

LES présidents nommés pour chaque municipalité à la dernière assemblée des journaliers professant la religion Catholique, ayant pour objet de défrayer les dépenses de bâtir une nouvelle église, sont invités ainsi que les différens comités à s'assembler à *l'Eglise St. Patrick* mercredi au soir à 7 heures.
27 déc.—3 JOHN KELLY, secrétaire.

$100 Piastres de Récompense.
Salon de lecture, Bourse des Marchands.
IL fut résolu à une assemblée spéciale du comité de la Bourse des Marchands, qu'on accorderait une récompense de 100 piastres à celui qui découvrirait l'individu qui avait volé du navire *Lyons*, capitaine Davenport, un paquet (contenant des gazettes et un prix courant de Londres) qui avait été mis à bord dudit bâtiment à Liverpool et qui était adressé au Salon de Lecture de la Bourse des Marchands, Nouvelle Orléans.
WILLIAM KIDD,
27 déc.—8 Gardien et Secrétaire pro tem.

Banque d'Orléans:
16 Décembre 1836.
L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Institution aura lieu lundi, 2 janvier prochain, entre 11 et 2 heures.
Par ordre de la Direction.
17 dec—[illegible] J. [illegible], caissier.

Ventes à l'Encan.

PAR M BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 31 du courant, à 11 heures et demie, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans :
Onie, âgée de 28 à 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, créole du pays, avec ses trois enfans:
Gendron, petit nègre de 7 ans;
Ozilda, négresse âgée de 5 ans;
Célestine, négresse âgée de 3 ans.
Aussi, une petite négresse américaine, depuis longtems dans le pays, âgée de 14 ans, parlant le français et l'anglais, bonne domestique de maison.
Toute la famille est pleinement garantie.
Conditions : La négresse et ses trois enfans, moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, pour billet endossé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Ces esclaves appartiennent à Mr. Augustin Gaudet, qui n'a plus besoin de leur service. 28 dec—4

PAR BARNETT Sr.
SERONT vendus le jeudi, 5 janvier 1837, dix sept Lots de Terre dont trois fesant face à l'Esplanade et neuf fesant face à la rue des Ursulines, portée à une largeur de cent pieds par un récent arrêté du conseil de la première municipalité; tous ces lots bornés par les rues Ursulines, Esplanade, Touti et Mirol, sont de terres très hautes, et offrent des emplacements convenables pour les personnes qui veulent y construire de belles et salubres résidences.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction expresse du vendeur et portant hypothèque spéciale; les billets dâtés du 20 Décembre 1836.
Les actes de ventes par devant Mr. L. Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession.
Si dans les dix jours qui suivront la vente, les conditions qu'elle impose ne sont pas remplies, le vendeur se réserve le droit de les remettre en vente à la folle enchère des acquéreurs, sans qu'il soit nécessaire de prévenir par de nouveaux avis. 28 déc

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le lundi 9 janvier 1837, à midi, à la Bourse Hewlett.
1°. Une habitation établie en sucrerie située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive droite du fleuve à environ 24 milles de la Nouvelle Orléans, bornée à la ligne supérieure par l'habitation Duralde et à la ligne inférieure par l'habitation Vallet, mesurant cinq arpents 3/8 face au fleuve sur 80 arpens de profondeur. Cette habitation est susceptible d'être aggrandie par l'acquisition de plusieurs terres voisines.
2°. Les esclaves suivans, savoir.
Antony, nègre américain, âgé de 25 ans,
Reffie, do âgé de 23 ans,
Choisy, nègre créole, âgé de 50 ans.
Peter, nègre américain, âgé de 55 ans,
Mary, négresse américaine, âgée de 20 ans,
Matilde, négresse créole, âgée de 30 ans.
Conditions.—L'habitation payable à 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs. 28 déc.

PAR J B BLACHE
IL sera vendu jeudi, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le rail road, 2000 paniers de pommes de terre, en débarquement de la barque anglaise Caledonia. 28 dec

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi, 31 décembre 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett,
55,000 acres de terre dans le Texas, en lots convenables aux acheteurs. Conditions, à la vente. 28d

PAR JOHN M BACH.
IL sera vendu mardi, 3 janvier 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade,
26 terrains situés dans le faubourg Boulingny, dans l'îlet borné par les rues Chêne vert, Cadix, Laurier et Valence.
Conditions: Un cinquième comptant, 6, 12 et 18 mois crédit pour la balance sur billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant L T Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 28 dec

PAR J LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, 28 décembre, à 10 heures précises, à son encan,
40 caisses Sucre de la Havane;
30 barils Vin de Sherry;
Aussi—30 caisses Chapeaux fins;
10 caisses jouets. 28 dec

PAR J. LEVY.
IL sera vendu, mercredi, 28 décembre, à 10 heures du matin, sur crédit, et sans réserve.
250 douzaines bonnets de laine pour hommes,
50 caisses chapeaux de soie de premier qualité pour hommes et enfans,
20 do brodequins pour hommes et enfans,
20 do souliers de femme,
5 do escarpins pour hommes,
100 dos 4/4 mouchoirs de coton,
100 pièces mouchoirs noirs Lazantine,
14 barils vin de Sicile,
3 demi pipes eau de vie de France, assez,
200 doz bas de coton blanc pour hommes et enfans,
50 schals de soie 5/4 6/4,
1 caisse, peignes, imitation d'écaille,
50 do vestes assorties.
3 balles Osnaburghs d'Allemagne.
CONDITIONS
Toute sommé sous $100 comptant
de $100 à 200, 40 jours,
200 à 400 4 mois,
400 à 600 6 mois,
600 et au dessus 5 mois.
Aussi sur 6 mois de crédit; 50 paniers vin de champagne; 50 caisses liqueurs assorties, et beaucoup d'autres articles. 27 déc.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, mercredi 28 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan pour clore un compte.
20 tierçons Riz et 300 liv dragées françaises. 27 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MERCREDI, 28 du courant, il sera vendu, à onze heures précises du matin, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,
1012 lots de terre de grande valeur, provenant de la propriété de madame de Pontalba, qui comprend la terre haute bien connue sous le nom de
TERRE DES LEPREUX,
qui s'étend depuis le chemin du Bayou jusqu'à la rue de la Commune dans la Seconde Municipalité.
Le plan de division qui en a été fait par M. D. Hédécourt, se trouve chez les encanteurs sus nommés, et sera exposé à la Bourse trois jours avant la vente.
Cette belle propriété est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans un long détail sur tous les avantages qu'elle offre aux spéculateurs, on se bornera à inviter le public à se transporter sur les lieux et juger par lui même.
Conditions: Un dixième comptant, le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera dix pour cent d'intérêt jusqu'à final paiement, sans que l'on puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.
La venderesse se réserve le droit, après dix jours d'avis, de faire vendre à la folle enchère des acquéreurs qui ne se seraient pas conformés aux conditions de cette vente dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, tous lots qui leur auraient été adjugés. Les acquéreurs seront tenus de se conformer, pour ce qui concerne les rues, aux ordonnances et résolutions du Conseil de Ville.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui se feront mettre aussi en possession à leurs frais
21 dec

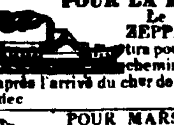

Pour Ecore Fabre, Monroe et Harrisburgh [Rivière Ouachita]—Le bateau à vapeur ROMEO, bien bâti et bon marcheur, capitaine J. P. Manning, partira pour les ports cidessus et les ports intermédiaires, aujourd'hui à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à
28 dec KIMBALL & POMROY, 6, rue Levée.

POUR LA MOBILE.

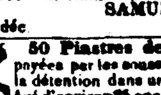

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Sutton, partira pour la Mobile du bout du chemin à coulisses au Lac, aussitôt après l'arrivé du char de midi et demi.
28 dec

POUR MARSEILLES.

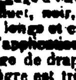

Le navire de première classe RENOWN, capitaine Goldsmith, est maintenant en déchargement et sera prêt dans quelques jours à recevoir du frêt pour le port susdit. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
SAMUEL THOMPSON & Co.
28 déc rue du Camp No. 53

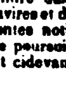

50 Piastres de Récompense—Seront payées par les soussignés pour l'arrestation et la détention dans une geole, du nègre ISAAC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, fluet, noir, et remarquablement intelligent; cheveux longs et crêpus, marqué dans plusieurs endroits par l'application de ventouses; il avait sur lui une rechange de drap noir, assez propre, chapeau de feutre; ce nègre est très adroit, et travaillera probablement comme peintre, cuisinier, &c. Il a été vu à la Nlle. Orléans depuis une ou deux semaines, et cherchera à se rendre dans quelques états libres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et autres sont par les présentes notifiés de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. Il appartenait cidevant à M. Craig, de Tallahassee (Floride).
JOS. KNETTLE & Co.
20, rue des Magasins, ou à
24 dec—40 D. J. FLUKER (Jackson, La)

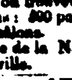

A LOUER—Cette maison à trois étages, maintenant occupée par M. W. Ker, située rue de l'Esplanade entre Condé et Royale.—On pourra en obtenir la possession le 1er janvier 1837. S'adresser à A. RASH,
30 dec—[illegible] no 75, rue de Chartres.

LE soussigné, seul dépositaire des vins de Champagne, bien connus de Messieurs Périer Fils & Co, de Châlons, marques "Ende, Soleil et Soleil doré," offre en vente au prix coûtant, plus seulement les frais d'importation, 800 paniers des dites marques, que l'on trouvera constamment chez lui.
Plus ; 800 paniers, récolte entière d'un propriétaire de Châlons. FRED. CHEVREMONT,
Rue de la Nouvelle Bourse, la porte après la rue Bienville. 21 dec—16

AVIS AUX CUISINIERS.
ON a besoin d'un bon cuisinier à qui on donnera de bons appointemens. S'adresser au No. 21, rue Conti. 19 dec—[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
Nouvelle-Orléans, 26 Décembre 1836.
L'ELECTION annuelle de 9 Directeurs qui doivent servir l'année prochaine, aura lieu le 2me jour de janvier prochain (1837) au bureau de cette institution, situé à l'encoignure des rues Royale et Bienville, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi. Par ordre.
26 dec—13 S. S. RELF, secr.

LES élèves du collège de Spring Hill partiront de la Nouvelle Orléans pour se rendre à la Mobile sur le superbe steamboat Swan, le 4 janvier prochain, sous la conduite de M. J. Bazin, président.
N. B. M. G. Montamat est l'agent du collège de Spring Hill pour l'Etat de la Louisiane. 24 dec—8

Ventes à l'Encan.

PAR THOS. C. CASH & Cie.
BIENS FONDS DE VALEUR.
IL sera vendu samedi, 31 décembre, à midi, à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, un bien-fonds de grande valeur, décrit ci-dessous:
1o. Un terrain avec les améliorations y existantes, lesquelles consistent en un grand hangar de bois situé dans l'îlet borné par les rues Gravier, de la Commune, St. Philippe et du Cirque. Ce terrain a 24 pieds de face à la rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur, mesure anglaise, entre lignes parallèles.
Conditions: L'acquéreur sera tenu de payer les billets suivans, savoir:
Un dû le 13 février 1837 de $1000; un le 3 mai 1837 de 750; un le 3 nov. 1837 de 750; un le 3 mai 1837 de 750; un tiers de la balance, comptant, le reste en billets, payables dans 6, 12 et 18 mois, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2. Un terrain, conformément au plan, avec les améliorations dessus, lesquelles consistent en une maison bourgeoise, situé dans l'îlet borné par les rues Poydras, Hevia, St. Paul et St. Pierre, mesurant 26 pieds 7 lignes de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise.
Conditions: L'acquéreur sera tenu de payer un billet dû le 15 avril 1837 la balance payable en billets de 6 et 12 mois, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
3 Un terrain formant l'encoignure des rues Prytanée et Félicité, dans l'îlet borné par les rues des Nayades, Prytanée, Félicité et Ste. Marie, ayant 64 pieds de face à la rue Félicité sur 113 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur et de face à la rue Prytanée. Le chemin à coulisses de Carrollton à la Nlle Orléans n'est éloigné de ce terrain que d'un îlet.
Conditions: L'acquéreur sera tenu de payer un billet dû le 16 mai 1837 pour $650, un autre dû le 10 novembre 1837, pour la même somme; la moitié de la balance comptant, pour l'autre moitié, billet payable en 12 mois, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
4. Deux terrains dans le nouveau faubourg Marigny situés dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, des Français, Girod et Urquhart, faisant face aux Champs Elysées, et désignés sur le plan comme no 1 et 2; no 1 mesure 23 pieds 11 pouces 3 lignes de face sur 181 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise.
Conditions: L'acquéreur sera tenu de payer les trois billets suivans, savoir: un payable 8 avril 1837 pour $325; un payable 8 octobre 1837 pour $325; un payable 8 avril 1838 pour $325, avec intérêt de huit pour cent; un tiers de la balance, comptant, le reste payable en billets de 6 et 12 mois, portant hypothèque jusqu'à final paiement. 28 déc

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, samedi 31 décembre 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett.
5 Esclaves de prix.
Un excellent forgeron, une excellente couturière, blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant âgé d'environ deux ans, une fille d'environ 8 ans, et une femme, bonne négresse de champ.
Conditions—4 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 déc.

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu, jeudi 26 janvier prochain 1837, à midi, à la Bourse de Hewlett.
Un atelier de bons esclaves acclimatés,
Des deux sexes, parmi lesquels se trouvent 5 jeunes gens vigoureux, nègres de champ, un domestique de table et cocher âgé d'environ 19 ans, actif, intelligent et ayant bonne mine; un excellent cocher, accoutumé au marché, et plusieurs cuisinières et blanchisseuses: vente positive et sans réserve. On invite ceux qui ont des habitations, et les membres de la Législature, à se trouver à cette vente. Plus amples détails le jour de la vente.
Conditions—6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait payement. 28 déc.

PAR H. J. DOMINGON.
Succession de H. B. Pontoire.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, et en date du 19 Décembre 1836.
Il sera vendu le lundi, 2 janvier prochain, à dix heures du matin, au dernier domicile de feu H. B. Pontoire, rue de l'Union, entre les rues Morales et Urquhart, nouveau faubourg Marigny
Une quantité d'eau de vie, genièvre, sirop, &c ainsi que le mobilier, dépendant de la dite succession.
Conditions, comptant. 21 dec—4

PAR BARNETT.
IL sera vendu, jeudi, 29 décembre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les terrains suivants dont la vente a été annoncée précédemment dans l'Abeille pendant dix jours consécutifs à la folle enchère et aux risques et périls de MM. Devaux Georgiette et de Benoit Joseph Gagny savoir.
Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny rue de l'Union entre les rues Girod et St Jean Baptiste et désignés par les Nos. 1, 5, 6, 7, de l'îlet 27 conformément à un plan particulier déposé en l'étude de M. Féraud not. pub qui sera exposé à la Bourse.
Conditions à la vente. Les actes de vente pardevant M. Féraud notaire public aux frais des acquéreurs ainsi que la mise en possession. 27 déc.

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la négresse CLODINE, âgée d'environ 30 ans, créole du pays, parlant anglais et français; elle est parfaite repasseuse et plisseuse et un peu cuisinière ; ensemble avec ses quatre enfans, Francis, mulâtre, âgé d'environ 10 ans; Selicon, mulâtre, âgé d'environ 8 ans; Clemer, griffe, âgé d'environ 4 ans, et Madeleine, d'environ 3 ans. Tous ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 déc

VENTE REMISE.
PAR M. BARNETT, Sr.
SERONT vendus le samedi 31 décembre 1836, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, 27 lots de terre situés dans la seconde municipalité et près du railroad de Nashville, savoir :
Neuf terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Fréret et Girod, dont huit faisant face à la rue Hevia.
Onze terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Girod et St Paul, dont huit faisant face à la rue Hevia.
Sept terrains dans l'îlet borné par les rues Hevia, Poydras, Girod, St Paul.
Ces terrains situés près du point d'arrivée du Nashville railroad offrent une excellente occasion aux spéculateurs.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6. 12, 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction expresse du vendeur et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Wm Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 dec

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi 29 décembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett.
Un terrain d'encoignure, ayant 26 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Hopital, sur 98 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine.
Deux terrains contigus et formant encoignure ayant chacun 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes et 100 pieds de profondeur et face à la rue du Port, (division des architects.)
Deux terrains, contigus et entourés en planches ayant chacun 32 pieds de face à la rue Annette sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre les rues Morales et Urqhart, au nouveau faubourg Marigny.
Sept terrains au faubourg Franklin, ilet No 167 borné par les rues Urqhart, Girod, Musique et la promenade Washington.
Un ilet au faubourg Washington, division Dousseau No 58 borné par les rues Louisa, Piété, de la Vertu et de la Force.
Un ilet, au même lieu No 60 borné par les rues Feliciana, Clouet, de la Vertu et de la Force.
Un ilet, au même faubourg, division Lombard, No 63 borné par les rues Barthelemy, des Magistrats de la Loi et la ligne inférieure de L. B. Macarty.
Un ilet contigu au précédent No. 62 borné par les rues Barthelemy, Mazant des Magistrats et de la Loi.
Deux ilets au même faubourg, division de la Course Nos. 43 et 44, bornés par les rues Delery, Tricou, Hancock, de la Vertu et de la Force.
Conditions, à la vente.
Les actes de vente chez Louis Féraud, notaire.
27 déc.—8

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu mercredi, 28 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, 196 ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
Conditions : comptant. 27 dec

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu samedi 31 décembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la négresse LUCILE, âgée de 21 ans, dans le pays depuis son enfance, blanchisseuse, pâtissière et cuisinière pour un petit ménage. Elle est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions : Un quart comptant et le reste à 4, 8 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 dec

PAR FERNANDEZ & WHITING.
[Terrain au faubourg Tremé.
MERCREDI prochain, 28 du courant, à midi, à la bourse, il sera vendu sans réserve,
Neuf Terrains, situés au faubourg Tremé, et sur la rue des Ursulines et la Promenade Claiborne, d'après le plan exposé à la Bourse.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez T. Séghers, aux frais des acquéreurs. 28 dec

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vin de Champagne à l'encan.
MERCREDI, 28 du courant, à [illegible] heures, [illegible] en face de la [illegible] l'Hôpital, et en débarquement du navire Ernest, il sera vendu sans réserve,
107 paniers vin de Champagne, de la marque d'Ay et de première qualité.
Conditions—Comptant. [illegible]

BANQUE DES NEGOCIANS.
Nouvelle Orléans le 21 décembre 1836.
CONFORMEMENT à sa charte, l'élection annuelle de sept directeurs pour cette institution aura lieu, lundi deuxième jour du mois de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, à la maison de banque.
Par ordre. W W FRAZIER, caissier.
22 dec.—8

Sewell & Reid,
AVOCATS A LA MOBILE.
[illegible]

MEUBLES ELEGANS—C W A. Voigt & Co, rue [illegible] et 72, rue Royale, a toujours en main un assortiment riche de meubles dans le dernier goût, de manufacture américaine et française, consistant en grandes armoires à colonnes sculptées et dorées, bois de lits, tables à diner, sideboards, secrétaires, tables à cartes, sofas, chaises, etc. etc.
Pianos des meilleurs facteurs d'Europe, garantis pour ce climat.
Boîtes à toilettes pour dames, tables à ouvrage ainsi qu'une variété d'articles de fantaisie propres à donner pour étrennes. 24 dec—[illegible]